

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-46

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET M^e JEAN-MARC FÉVRIER

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le devis présenté par Me Jean-Marc FÉVRIER, sis 76 avenue du Général Leclerc à Narbonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec Me Jean-Marc FÉVRIER afin d'obtenir une analyse juridique d'une situation impliquant potentiellement la responsabilité de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec Me Jean-Marc FÉVRIER une convention d'honoraires afin d'obtenir une analyse juridique d'une situation dans laquelle la responsabilité de la commune est mise en cause.

Article 2 – De payer ces frais s'élevant à 345 euros HT (414 euros TTC) pour la production d'une analyse juridique, laquelle correspond à un travail représentant une heure et trente minutes.

Article 3 – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication électronique

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230904-2023-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

Publication : 04/09/2023

Pour le Maire

